

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Règlement de la consultation (RC)

Acheteur



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime
2 avenue Eric Tabarly
BP 60099
17187 Périgny cedex
Téléphone : +33 05 46 00 59 09 – Télécopie : +33 05 46 00 87 85

Objet de la consultation

**ACQUISITION DE PILES, D'ACCUMULATEURS, DE
BATTERIES, DE FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIES**

Date limite de remise des offres

Le 16 JUILLET 2026 – 12H00
(Délai de rigueur)

PLIS DEMATERIALISES UNIQUEMENT

Bien que non contraint, l'opérateur économique est vivement invité à signer numériquement son offre lors du dépôt de celle-ci en privilégiant le format PAdES (signature jointe à un document PDF).

Sommaire

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
1.1 Décomposition en lots	3
1.2 Classification CPV	4
1.3 Forme du contrat de la commande publique.....	4
1.4 Estimation des besoins – Périodicité des commandes	4
1.5 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution.....	4
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
2.1 Procédure de passation.....	5
2.2 Mode de dévolution : accords-cadres séparés.....	5
2.3 Dispositions relatives aux groupements.....	5
2.4 Variantes libres	5
2.5 Variantes imposées	5
2.6 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s).....	6
2.7 Prestations ou fournitures facultatives sollicitées par la personne publique	6
2.8 Modification de détail au dossier de consultation.....	6
2.9 Délai de validité des offres	6
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	7
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	8
6. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE ..	9
6.1 Jugement des candidatures	9
6.2 Jugement des offres relatives au lot n°01	9
6.3 Jugement des offres relatives au lot n°02	9
6.4 Précisions sur l'analyse des offres	10
6.5 Rectification des offres	10
6.6 Egalité de notation.....	10
7. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	10
8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La consultation concerne l'acquisition, la fourniture et la livraison le cas échéant de piles, d'accumulateurs, de batteries, de fournitures et services associés entrant dans la nature d'achat pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS 17).

Préalablement à la remise de son offre, l'opérateur économique s'engage :

- à assurer toutes les prestations et/ou fournitures qui lui seraient demandées conformément aux différentes pièces du marché, en faisant son affaire personnelle de tout ce qui le concerne notamment en main d'œuvre, fourniture, livraison, transport et manutentions diverses ;
- à mettre le nombre de personnels compétents nécessaires à l'exécution des prestations et à la livraison des fournitures dans le délai imparti ainsi que les moyens suffisants.

Il reconnaît à cet effet :

- avoir pris entière connaissance des documents utiles à la réalisation des prestations ainsi que des lieux et de tous les éléments généraux, le tout en relation avec leur exécution ;
- s'être rendu compte exactement des prestations à exécuter, de leur importance et de leur nature ainsi que de leur particularité ;
- avoir contrôlé les indications de l'ensemble des documents qui lui ont été fournis ou dont il aurait pu avoir accès dans le cadre de la consultation et, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires auprès de la personne publique et de son représentant ;
- avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au présent document et/ou sur les divers documents joints au présent dossier.

La description des fournitures et des services ainsi que leurs spécifications techniques sont définies aux différents documents du dossier de consultation des entreprises (DCE).

De même, le cahier des clauses particulières (CCP) précise le(s) lieu(x) de livraison.

1.1 DECOMPOSITION EN LOTS

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

Num	Désignation	Contenu
01	Acquisition, fourniture et livraison de piles, accus, de fournitures et services associés	<p>Sont notamment dus au présent lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la reprise en vue de leur recyclage de piles non rechargeables et rechargeables et accus ne rentrant pas dans le champ d'exclusion <i>infra</i> ; - la fourniture et la livraison d'articles associés de même nature ou entrant dans le champ catégoriel de l'accord-cadre à savoir, les chargeurs (quel qu'en soit le type), etc. ; - tout article, fourniture ou service de même nature entrant dans le champ catégoriel du présent lot ; - le cas échéant, la mise en place de bornes d'apport volontaire et de conteneurs de récupération des articles usagés ; - le cas échéant, la récupération et l'évacuation des articles défectueux ou usagés et leur revalorisation éventuelle ; - etc. <p>Sont exclus du présent lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les piles ou accumulateurs : <ul style="list-style-type: none"> o spécifiques pour appareils médicaux, électroportatifs ; o spécifiques à la marque du produit alimenté par la fourniture. - sauf prescriptions contraires la reprise des articles ou fournitures usagés.

Num	Désignation	Contenu
02	Acquisition, fourniture et livraison de batterie pour véhicules terrestres ou nautiques, groupes électrogènes, de fournitures et services associés.	<p>Sont notamment dus au présent lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le cas échéant la livraison de batteries pour véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes de type gel ou au plomb ; - la fourniture et le cas échéant la livraison de batteries pour véhicules automobiles de de 3,5 tonnes et plus de type gel ou au plomb ; - la fourniture et le cas échéant la livraison de batteries pour embarcations ; - la fourniture et le cas échéant la livraison de batteries pour groupes électrogènes ; - tout article, fourniture ou service de même nature entrant dans le champ catégoriel du présent lot. <p>Sont exclus du présent lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reprise des articles ou fournitures usagés.

1.2 CLASSIFICATION CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
31400000-0 - Accumulateurs, piles et batteries primaires	<p><u>Lot n°01 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 31411000-0 - Piles alcalines <p><u>Lot n°02 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - - 31440000-2 - Batteries

1.3 FORME DU CONTRAT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les prestations de chaque lot feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum établi en valeur en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le montant maximal (ou plafond de commande) pour chaque lot est précisé au cahier des clauses particulières (CCP).

Les prestations seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs au fur et à mesure de l'apparition du besoin de la personne publique. Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en déterminera la quantité.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

1.4 ESTIMATION DES BESOINS – PERIODICITE DES COMMANDES

A titre indicatif et sans obligation d'engagement de la personne publique de quelque nature que ce soit, le volume estimatif du besoin par lot, pour l'ensemble des acheteurs participants, est de :

Lot		Montant estimé des besoins, par période en euros HT
Num	Désignation	
01	Acquisition, fourniture et livraison de piles, accus, de fournitures et services associés	5 000,00
02	Acquisition, fourniture et livraison de batterie pour véhicules terrestres ou nautiques, groupes électrogènes, de fournitures et services associés.	34 000,00

1.5 DUREE DE L'ACCORD-CADRE – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION

La durée de l'accord-cadre, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent au cahier des clauses particulières (CCP).

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Ces éventuelles négociations, sans formalisme particulier, porteront sur tous les éléments du marché (qualité, service, délais, modalités d'exécution des prestations, prix...) sous réserve que son objet demeure inchangé et que les clauses de celui-ci, ainsi que ses caractéristiques principales (objet, critères de sélection et d'attribution, etc.) ne soient pas substantiellement modifiées.

Après étude des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des propositions initiales des candidats admis et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des propositions, les trois (3) opérateurs économiques avec lesquels il négociera éventuellement et dont les offres ont été les mieux classées, (sous réserve d'un nombre d'offres suffisant).

La personne publique se réserve la possibilité de rejeter les offres irrégulières préalablement à l'engagement de la négociation dans le cas où l'irrégularité est-elle qu'elle empêche l'analyse de la proposition du soumissionnaire et/ou son classement, (les offres inappropriées seront quant à elles éliminées).

A l'issue de la période de négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront rejetées et la personne publique retiendra la proposition économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix définis dans les documents de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la personne publique peut décider de ne pas négocier les différentes offres des candidats admis et d'attribuer le marché sur la base de ces dernières dans le cas où elle considère que celle classée première est optimale (ne pouvant être améliorée significativement sans générer de vente à perte ou nuire à la bonne exécution du marché).

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

2.2 MODE DE DEVOLUTION : ACCORDS-CADRES SEPARES

La consultation est divisée en deux (2) lots, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- un lot.
- un ou plusieurs lots.
- l'ensemble des lots.

2.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui Non

2.4 VARIANTES LIBRES

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

2.5 VARIANTES IMPOSEES

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

2.6 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S)

Il n'est pas prévu de PSE.

2.7 PRESTATIONS OU FOURNITURES FACULTATIVES SOLLICITEES PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

Sont considérées comme facultatives, des prestations ou fournitures qui sont demandées par l'acheteur mais dont la valorisation (ou l'abondement) n'est pas imposée (une absence de réponse concernant celles-ci ne rend pas irrégulière la proposition du soumissionnaire). Elles sont à distinguer de la notion de variante et de PSE.

A contrario, en cas de réponse favorable à la demande de la personne publique, ces prestations seront incluses au marché sans qu'une mise au point ne soit réalisée et donneront lieu à des commandes potentielles. Elles sont détaillées au bordereau des prix de chaque lot le cas échéant.

2.8 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard douze (12) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cinq (5) mois à compter de la date limite de remise de l'offre.


3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) et annexes ;
- le cadre d'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes éventuelles ;
- le bordereau des prix (BP) propre à chaque lot (cadre) ;
- le document comparatif des offres (DCO) ou détail estimatif (DE) propre à chaque lot (cadre) ;
- le mémoire technique ou note méthodologique propre à chaque lot (cadre).

4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Il peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

 L'opérateur économique est très fortement invité à télécharger le dossier de manière nominative afin d'être informé des éventuelles précisions et modifications du dossier de consultation. Dans le cas contraire, il ne pourra se prévaloir d'absence d'information notamment dans le cas où son offre serait rendu irrégulière suite à une précision ou une modification éventuelle de l'un des documents de consultation.

Pour accéder à la plateforme, les opérateurs économiques devront respecter les conditions générales d'utilisation du profil acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'opérateur économique de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin d'être tenu informé des modifications éventuelles intervenant en cours de la procédure (ajout d'une pièce au dossier de consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Cette adresse pourra être par la suite, utilisée par la personne publique, pour l'intégralité des échanges à destination de l'entreprise.


Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

<i>Format(s) du document</i>	<i>Extension(s)</i>
Document(s) texte(s)	*.doc, *.docx, *.rtf, *.odt
Image(s)	*.jpeg, *.tif, *.png, *.gif, *.odg
Tableur(s)	*.xls, *.xlsx, *.ods
Dessin(s) vectoriel(s)	*.dwg, *.dxf
Diaporama(s)	*.ppt, *.pptx, *.odp
Dossier(s) compressé(s)	*.zip, *.7z
Autre(s)	*.pdf

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

 En vertu des articles R. 2143-16 et R.2151-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature et de l'offre, il est exigé que les opérateurs économiques joignent une traduction en français de l'intégralité du ou des documents rédigés dans une autre langue. Cette traduction reprendra l'ensemble des éléments de langue étrangère.

5.1 ÉLÉMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 SITUATION JURIDIQUE

- redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- déclaration sur l'honneur : le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;

5.1.2 CAPACITE

- déclaration du chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- références de services ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Afin de simplifier ses démarches concernant les documents de la candidature énumérés *supra* le candidat a la possibilité de compléter les formulaires édités par la direction des affaires juridiques du ministère des finances (DC1 et DC2) disponibles gratuitement et en libre accès sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ces supports reprennent l'ensemble des renseignements demandés.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.


Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.marches-securises.fr>

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

 En vertu de l'articles R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les opérateurs économiques joignent une traduction en français de l'intégralité du ou des documents rédigés dans une autre langue. Cette traduction reprendra l'ensemble des éléments de langue étrangère.

5.1.3 SERVICE DUME

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5.2 ÉLÉMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE


Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- un acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, par lot. Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- le bordereau des prix (BP), par lot, complété en intégralité suivant le cadre fourni, sans modification d'aucune sorte, à défaut, l'offre pourra être considérée comme irrégulière ;
- le document comparatif des offres (DCO) ou détail estimatif (DE), par lot, dont le cadre est fourni au dossier de consultation et destiné au jugement des différentes propositions ;
- une note méthodologique ou un mémoire technique par lot, reprenant le cadre fournis ou document équivalent reprenant à minima les éléments du cadre du document fourni.
Ce document pourra être complété pour tous éléments complémentaires à l'initiative de l'opérateur économique (documents joints).

Le candidat est invité à faire connaître à la personne publique, les éléments de son offre et notamment ceux portés dans son mémoire technique, qu'il entend être couvert par la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires. Ce porté à connaissance pourra être réalisé directement sur le document par une mention particulière ou en pièces jointes de ce dernier.

Le RC, le CCP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction dans celle-ci.

 En vertu de l'articles R.2151-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur offre, il est exigé que les opérateurs économiques joignent une traduction en français de l'intégralité du ou des documents rédigés dans une autre langue. Cette traduction reprendra l'ensemble des éléments de langue étrangère.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

6.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

6.2 JUGEMENT DES OFFRES RELATIVES AU LOT N°01

Critère Sous-critère(s)	Valeur de notation
Prix :	75,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre : - modalités de gestion et de prise en compte de la commande (modalités de réception et de traitement du bon de commande, de prise en compte des éventuelles demandes annexes, délais de traitement de la commande ou de la demande, modalités de prise de rendez-vous, etc.) ; - mise en œuvre de tableau de bords dédiés, ergonomie, contenu, mise en avant et pertinence des informations, modalités de fonctionnement et de requêtage le cas échéant, etc.	10,00 / 100,00 6,00 / 10,00 4,00 / 10,00
Performance en matière de protection de l'environnement :	5,00 / 100,00
Délai de livraison des fournitures ou d'exécution des prestations :	10,00 / 100,00

6.3 JUGEMENT DES OFFRES RELATIVES AU LOT N°02

Critère Sous-critère(s)	Valeur de notation
Prix :	60,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre : - modalités de gestion et de prise en compte de la commande (modalités de réception et de traitement du bon de commande, de prise en compte des éventuelles demandes annexes, délais de traitement de la commande ou de la demande, modalités de prise de rendez-vous, etc.) ; - mise en œuvre de tableau de bords dédiés, ergonomie, contenu, mise en avant et pertinence des informations, modalités de fonctionnement et de requêtage le cas échéant, etc.	10,00 / 100,00 6,00 / 10,00 4,00 / 10,00
Garanties : - durée de garantie des batteries plomb ; - durée de garantie des batteries gel ;	10,00 / 100,00 5,00 / 20,00 5,00 / 20,00
Délai de livraison des fournitures ou d'exécution des prestations :	10,00 / 100,00
Service après-vente (SAV) :	10,00 / 100,00

6.4 PRECISIONS SUR L'ANALYSE DES OFFRES

6.4.1 CRITERE « DELAI DE LIVRAISON DES FOURNITURES OU D'EXECUTION DES PRESTATIONS »

Ce critère sera jugé par rapport à la valeur portée par l'opérateur économique à l'article « *délai d'exécution des bons de commandes* » de l'acte d'engagement sans que celle-ci soit supérieure au plafond porté à l'article éponyme de l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 3.2.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021), le délai mentionné à l'article précité ne peut être inférieur à un (1) jour car débutant soit au lendemain, 0h00, de la notification du bon de commande, soit au jour mentionné 0h00. Dans le cas contraire, l'offre du soumissionnaire sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

Le délai proposé :

- est exprimé en jours ouvrés, à ce titre, il s'entend hors samedis, dimanches et jours fériés (art. 3.2.5 du CCAG FCS). Le calendrier de référence est le calendrier français utilisé sur le territoire métropolitain ;
- est unique. Il constitue une valeur plafond. En cas de plusieurs valeurs ou d'une fourchette (ex ; entre 3 et 5 jours), il sera pris en considération la valeur la plus grande (délai de livraison le plus long - cas le plus défavorable) ;
- ne sera retenu que s'il est inférieur ou égal au délai plafond. Dans le cas contraire, ou, en l'absence de mention, le délai plafond sera retenue et constituera le délai contractuel applicable sans qu'il ne soit nécessaire de procéder en une mise au point du marché ;
- ne fera mention qu'aucun élément de restriction (ex : hors période de congé ou de fermeture) ;
- est un chiffre ou nombre entier (ex : 1,00).

Dans le cas contraire, l'offre du soumissionnaire sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

6.4.2 CRITERE « SERVICE APRES-VENTE » (LOT N°02)

Ce critère sera jugé sur les modalités de prise en compte de la demande de SAV, la réactivité de l'opérateur économique pour y répondre, etc.

6.5 RECTIFICATION DES OFFRES


En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.


Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

6.6 EGALITE DE NOTATION

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, la primauté sera accordée à la note obtenue dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

7. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

 La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature électronique de l'offre susceptible d'être retenue ou celle de l'attributaire potentielle devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

 En l'absence de signature numérique de l'acte d'engagement de l'attributaire, son offre se verra rejeter.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de

soumissionner dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur. À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du soumissionnaire attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

L'opérateur économique suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du soumissionnaire, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat est invité à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis son compte sur <https://www.marches-securises.fr> et en permettre l'accès à la personne publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de re-matérialiser l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des documents devant être signés par ses soins pour signature manuscrite de son représentant. A l'issue, ces mêmes documents seront dématérialisés pour envoi et poursuite de la procédure.

8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Sauf spécification contraire portée au présent document, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

8.1.1 SE PREPARER A L'AVANCE

L'obtention d'un certificat électronique de signature prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre d'une réponse à un marché dématérialisé où la signature de pièces serait obligatoire, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

8.1.2 FORMATS DE FICHIERS ACCEPTES

Les documents électroniques fournis doivent l'être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

<i>Format(s) du document</i>	<i>Extension(s)</i>
Document(s) texte(s)	*.doc, *.docx, *.rtf, *.odt
Image(s)	*.jpeg, *.tif, *.png, *.gif, *.odg
Tableur(s)	*.xls, *.xlsx, *.ods
Dessin(s) vectoriel(s)	*.dwg, *.dxf
Diaporama(s)	*.ppt, *.pptx, *.odp
Dossier(s) compressé(s)	*.zip, *.7z
Autre(s)	*.pdf

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8.1.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES FICHIERS DE LA REPONSE

La signature électronique des documents dématérialisés du soumissionnaire s'effectuera conformément l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant celui du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le RGS (référentiel général de sécurité), est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018. Ainsi le candidat respectera

les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe).


Par simplicité, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à signer l'acte d'engagement au format PAdES.

8.1.4 RAPPELS GENERAUX : DOSSIER ZIP ET SIGNATURE SCANNEE

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Chaque fichier à signer doit l'être individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dit dossier compressé.

 Il est rappelé qu'une signature scannée n'identifie pas son auteur et ne prouve pas de façon certaine son consentement aux obligations découlant de l'acte « signé » (Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 13 mars 2024, 22-16.487).

A ce titre elle n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique apposée sur le document en lui-même.

8.2 COPIE DE SAUVEGARDE

8.2.1 COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PHYSIQUE

Le candidat peut également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse :

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime
Pôle moyens généraux
Service achat public
ZI des quatre Chevaliers - 2 avenue Eric Tabarly
BP 60099
17187 Périgny cedex

sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents électroniques fournis doivent l'être dans l'un des formats suivants, sous peine de rejet :

<i>Format(s) du document</i>	<i>Extension(s)</i>
Document(s) texte(s)	*.doc, *.docx, *.rtf, *.odt
Image(s)	*.jpeg, *.tif, *.png, *.gif, *.odg
Tableur(s)	*.xls, *.xlsx, *.ods
Dessin(s) vectoriel(s)	*.dwg, *.dxf
Diaporama(s)	*.ppt, *.pptx, *.odp
Dossier(s) compressé(s)	*.zip, *.7z
Autre(s)	*.pdf

Tout document (fichier ou répertoire) contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. L'opérateur économique concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé à ces derniers de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique. Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir

adjudicateur.

8.2.2 COPIE DE SAUVEGARDE DEMATERIALISEE

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à remettre leur pli(s) de sauvegarde par voie dématérialisée.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire parvenir au plus tard douze (12) jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-securises.fr

Une réponse lui sera alors adressée, six (06) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article "Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres" du présent document.

10. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation matérialisée par le dépôt de l'offre, vaut acceptation sans restriction d'aucune sorte, du présent règlement et des stipulations figurant dans le dossier de consultation.

11. PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des recours est le :

Tribunal administratif de Poitiers
15, rue de Blossac
86000 Poitiers

Courriel : ta-poitiers@juradm.fr

Tél. 0549607919 - +33 549607919 - Fax 0549606809 - +33 549606809

URL: <http://poitiers.tribunal-administratif.fr/>

Les recours peuvent être introduits devant cette instance sur le fondement :

- soit de l'article L. 551-1(référé précontractuel) du Code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat ;
- soit de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux (02) mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;
- soit de l'article L. 551-13 (référé contractuel) du Code de justice administrative dans un délai de trente et un (31) jours au plus tard suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six (06) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Ce recours contre la validité du contrat devant le juge du plein contentieux peut être assorti le cas échéant d'une demande de suspension sur la base de l'article L. 521 -1 du Code de justice administrative.

Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure : dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

Tout recours contentieux notifié au pouvoir adjudicateur devra obligatoirement l'être à l'adresse électronique suivante : achat-public@sdis17.fr

Le recours juridictionnel de l'opérateur économique peut être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse : www.telerecours.fr par ce biais, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'opérateur est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

12. LISTE DES ANNEXES

Le présent règlement de consultation (RC) est complété des annexes suivantes :

<i>Num annexe</i>	<i>Libellé</i>	<i>Commentaire(s)</i>
01	« Dites-le nous une fois »	Cadre
02	Déclaration sur l'honneur	Cadre
03	Liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail	Cadre
04	Exigence relative au certificat de signature	
05	Modalités de formulation de l'offre	
06	Désignation et habilitation du mandataire en cas de groupement d'opérateurs économiques	A dupliquer en autant de d'opérateurs co-traitants.